

REGLEMENT DU 8° TOURNOI VETERAN DES ACES 2018

Article 1 Le tournoi est ouvert sous format « Promobad » à tous les licenciés vétérans en possession de leur licence compétition.

Article 2 L'inscription et la participation au tournoi présent suppose la pleine et entière acceptation du présent règlement.

Article 3 Tout participant doit :

- avoir acquitté son droit d'inscription auprès du club des Aces ;
- jouer dans une tenue vestimentaire conforme à la circulaire d'arbitrage en vigueur.

Article 4 Les règles d'arbitrages applicables sont celles édictées par la FFBAD.

Article 5 La compétition sera organisée sous forme des poules uniques de niveau en fonction du classement CPPP. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le mode de compétition en cas de nécessité.

Article 6 Les tableaux sont constitués par tirage au sort via le logiciel de la FFBAD, Badplus, et à partir des données indiquées sur les feuilles d'engagement (soyez le plus précis possible).

Article 7 Sauf désignation d'un arbitre par le GEO pour les phases finales, tous les matchs sont arbitrés selon le principe de l'auto-arbitrage.

Article 8 Les horaires prévisionnels fournis par affichage sont purement indicatifs. Les joueurs désirant quitter la salle devront le faire en concertation avec la table de marque et le GEO sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match.

Article 9 Tout joueur non présent sur le terrain 5 minutes après l'appel de son nom sera déclaré forfait.

Article 10 Les joueurs ont, avant le début de leur match, trois minutes d'échauffement à partir du moment où ce dernier a été annoncé.

Article 11 Tout joueur devra se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi que tous les accessoires nécessaires à son match (raquettes, serviettes, boissons,...).

Article 12 Les joueurs se partagent la fourniture des volants nécessaires au déroulement du match.

Article 13 Si désaccord sur les volants, le volant à utiliser sera : - RSL grade 4

Article 14 Le temps de repos entre deux matchs est de vingt minutes (temps entre la fin du dernier point du match précédent et le premier service du suivant).

Article 15 Tout volant touchant les infrastructures du gymnase (plafond) sera compté "faute", même au service. Tout volant touchant des parties mobiles (panier, câble, rampe de chauffage) sera compté "let" une fois au service est « faute » dans le jeu.

Article 16 La CPPP prise en compte pour la constitution des tableaux sera celle en vigueur au 1er Décembre 2017.

Article 17 Tous les litiges seront tranchés par le GEO et seront sans appel.